

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.145

L'An Deux Mille, le 29 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 DECEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 DECEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par M. GERMA
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DONZIER représenté par M. BUJARD

ABSENTS-EXCUSES : MM. GAVEN, ANGIBAUD, Melle ISENDICK, M. MALBOIS, M. POTENNEC.

	Nombre de Conseillers
en exercice	: 33
Nombre de Présents	: 25
Nombre de Votants	: 28

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Nomination et rémunération du Directeur de la régie autonome du Port de ROYAN.

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Après avis favorable émis le 12 Décembre 2000 par le Conseil d'Exploitation de la régie autonome du Port de ROYAN, Monsieur le Maire propose :

- en application de l'article R2221-65 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer Monsieur LARRAIN Alain en qualité de Directeur de la Régie Autonome du Port de ROYAN.

- en application de l'article R2221-68 du Code Général des Collectivités Territoriales, de verser au Directeur de la Régie une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 3 200,00 Francs. Cette indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 majoré du barème des traitements des fonctionnaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de nommer Monsieur LARRAIN Alain en qualité de Directeur de la Régie Autonome du Port de ROYAN.
- de verser au Directeur de la Régie une indemnité forfaitaire mensuelle nette de 3 200,00 Francs. Cette indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100 majoré du barème des traitements des fonctionnaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,

Certifié Exécutoire

Le Premier Adjoint,

Compte-tenu de l'accomplissement

H. LE GUEUT

des formalités légales

le 4 janvier 2001

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du

Maire,

Le Directeur Général

Adjoint des

Services,

H. THOMAS